



Lettre de mission : Avocat

Par **neigge**, le **29/01/2018** à **20:54**

Bonsoir,

Encore une question sur les honoraires de résultat, suite à une procédure prudhommale il m'a été accordé un montant auquel vient en déduction une somme perçue avant la procédure (mes indemnités légales de licenciement perçues en avril 2016).

Mon conseil m'adresse sa note d'honoraire de 20% HT et il prend donc en compte la somme totale qui a été accordé par les prud'hommes.

Sur la lettre de mission signée il est indiqué :

" En sus des honoraires fixes, des honoraires de résultat d'un montant équivalent à 20 % (hors taxes) de toutes sommes allouées au Client dans cette affaire (y compris au titre des frais de justice), soit par décision de justice (jugement, arrêt, ordonnance ou autre), soit par transaction ou toute autre forme d'accord."

Est ce que je peux contester la note d'honoraire qui englobe la totalité de la somme obtenue ?

Je ne comprends pas que l'indemnité déjà versée lors du licenciement fasse partie des ses honoraires...

Merci pour votre retour,

Cordialement,

Par **P.M.**, le **30/01/2018** à **08:57**

Bonjour,

Déjà 20 % hors taxes cela me paraît important mais c'est ce que vous avez accepté...

Je ne comprends pas que vos demandes incluent des sommes qui vous avaient été versées et reconnues comme dues par l'employeur et fassent parties des condamnations du Jugement à moins que subsistait un litige les concernant...

Si ce n'est pas le cas, il me semble qu'un dialogue pourrait s'instaurer avec l'avocat pour négocier les honoraires de résultat plutôt que de carrément les contester...

Par **neigge**, le **30/01/2018** à **09:42**

Bonjour,

Merci pour votre réponse, oui j'ai signé dans la précipitation...

Pour ce qui est des sommes déjà perçues elles correspondent à 1 mois et demie négocié lors du licenciement, les juges du prud'hommes ont estimé qu'il fallait les déduire de la somme

totale à percevoir.

J'ai bien évidemment entamé un dialogue avec mon conseil, mais vu qu'elle est très peu réactive je sens que cela va être compliqué...

Cordialement,
NY

Par **P.M.**, le **30/01/2018** à **10:04**

Il semble quand même que la condamnation porte sur la totalité même si des sommes ont pu être versées lors du licenciement lesquelles sont à déduire...

Par **neigge**, le **30/01/2018** à **10:09**

Bien, je vais me rapprocher de mon conseil...
Merci pour vos explications.

Bonne journée,
NY